

## BAREMES DES HONORAIRES

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

APPLICABLES SUR LE PRIX DE VENTE TTC, à la charge du VENDEUR. Barème non cumulatif

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
FORFAIT	< 80 999 €	5.000 €
81,000 €	150,999 €	6.50%
151,000 €	200,999 €	6.00%
201,000 €	250,999 €	5.50%
251,000 €	400,000 €	5.00%
au-delà de 400 000 €		4.50%
Vente terrain, stationnement, cave 10% du prix de vente TTC		

Commission d'agence arrondie au millier d'Euro inférieure

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC (1) DES HONORAIRES
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail	8 €/ M <sup>2</sup> de surface habitable <b>A LA CHARGE DU BAILLEUR</b> 8 €/ M <sup>2</sup> de surface habitable <b>A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>
Etat des lieux	3€ / M <sup>2</sup> de surface habitable <b>A LA CHARGE DU BAILLEUR</b> 3 €/ M <sup>2</sup> de surface habitable <b>A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>

#### **(1) En application des directives de la loi ALUR du 24 mars 2014**

A.P.B. IMMOBILIER, SASU au capital de 10 000€, 9 Place d'Evreux 27200 VERNON,  
 Titulaire de la carte professionnelle Transaction n° CPI 839 209 681 Délivrée par CCI d'Evreux. Garantie financière 120 000€ GALLIAN 89, rue de la Boétie 75008 Paris numéro B, RCP MMA IARD 120 137 405  
 Garantie Financière Transaction GALLIAN 89, Rue de la Boétie 75008 PARIS. N° de TVA intracommunautaire FR 69 83 92 09 681 - Agent Immobilier - Code NAF 6831Z

SIREN 815 408 612 au RCS de Versailles – Commerçant indépendant, Membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier.

## BAREMES DES HONORAIRES

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

APPLICABLES SUR LE PRIX DE VENTE TTC, à la charge du VENDEUR. Barème non cumulatif

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
FORFAIT	< 150 000 €	8,000 €
150,001 €	200,000 €	6%
200,001 €	400,000 €	5%
> 400 000 €	-	4%

Commission d'agence arrondie à la centaine d'euro inférieure

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TT <sup>(1)</sup> DES HONORAIRES		
<i>Selon la liste des villes publiées en annex du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013</i>	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail <i>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</i>	12€/M2	**10€/M2 50 % de remise accompagné d'un mandat de gestion	8€/M2
Etat des lieux <i>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</i>	3€/M2		
Entremise et Négociation <i>A LA CHARGE EXCLUSIVE DU BAILLEUR</i>	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 5 €/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 5 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
Gestion Locative secteur de Mantes (+ 20 Km autour de Mantes)	6 % du loyer chargé
Gestion locative hors secteur de Mantes > 30 kms	7 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

## BAREMES DES HONORAIRES

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

APPLICABLES SUR LE PRIX DE VENTE TTC, à la charge du VENDEUR. Barème non cumulatif

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
FORFAIT	< 150 000 €	8,000 €
150,001 €	200,000 €	6%
200,001 €	400,000 €	5%
> 400 000 €	-	4%

Commission d'agence arrondie à la centaine d'euro inférieure

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TT <sup>(1)</sup> DES HONORAIRES		
<i>Selon la liste des villes publiées en annex du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013</i>	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail <small>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</small>	12€/M2	**10€/M2 Avec application Plafond à 1 mois de loyer chargé	8€/M2
Etat des lieux <small>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</small>	3€/M2		
Entremise et Négociation <small>A LA CHARGE EXCLUSIVE DU BAILLEUR</small>	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 5 €/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 5 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
Gestion Locative secteur de Mantes (+ 20 Km autour de Mantes)	6 % du loyer chargé
Gestion locative hors secteur de Mantes > 20 kms	7 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

## BAREMES DES HONORAIRES

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

APPLICABLES SUR LE PRIX DE VENTE TTC, à la charge du VENDEUR. Barème non cumulatif

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
FORFAIT	< 100 000 €	6,000 €
100,001 €	260,000 €	5.22%
260,001 €	400,000 €	5%
> 400 000 €	-	4%

Commission d'agence arrondie à la centaine d'euro inférieure

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TT <sup>(1)</sup> DES HONORAIRES		
<i>Selon la liste des villes publiées en annex du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013</i>	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail <small>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</small>	12€/M2	** 10€/M2 Avec application Plafond à 1 mois de loyer chargé	8€/M2
Etat des lieux <small>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</small>	3€/M2		
Entremise et Négociation <small>A LA CHARGE EXCLUSIVE DU BAILLEUR</small>	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 5 €/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 5 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
Gestion Locative secteur de Mantes (+ 20 Km autour de Mantes)	6 % du loyer chargé
Gestion locative hors secteur de Mantes > 20 kms	7 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

## BAREMES DES HONORAIRES

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

APPLICABLES SUR LE PRIX DE VENTE TTC, à la charge du VENDEUR. Barème non cumulatif

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
FORFAIT	< 100 000 €	6,000 €
100,001 €	260,000 €	6%
260,001 €	400,000 €	5%
> 400 000 €	-	4%

Commission d'agence arrondie à la centaine d'€uro inférieure

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TT <sup>(1)</sup> DES HONORAIRES		
<i>Selon la liste des villes publiées en annex du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013</i>	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail <i>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</i>	12€/M2	** 10€/M2 Avec application Plafond à 600 € TTC pour les appartements et 1000 €TTC pour les maisons	8€/M2
Etat des lieux <i>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</i>	3€/M2		
Entremise et Négociation <i>A LA CHARGE EXCLUSIVE DU BAILLEUR</i>	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 5 €/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 5 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
Gestion Locative secteur de Mantes (+ 20 Km autour de Mantes)	6 % du loyer chargé
Gestion locative hors secteur de Mantes > 20 kms	7 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

## BAREMES DES HONORAIRES

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

APPLICABLES SUR LE PRIX DE VENTE TTC, à la charge du VENDEUR. Barème non cumulatif

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
FORFAIT	< 100 000 €	6,000 €
100,001 €	250,000 €	6%
250,001 €	400,000 €	5%
> 400 000 €	-	4%

Commission d'agence arrondie à la centaine d'Euro inférieure

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TT <sup>(1)</sup> DES HONORAIRES		
<i>Selon la liste des villes publiées en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013</i>	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail <small>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</small>	12€/M2	** 10€/M2 Avec application Plafond à 600 € TTC	8€/M2
Etat des lieux <small>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</small>	3€/M2		
Entremise et Négociation <small>A LA CHARGE EXCLUSIVE DU BAILLEUR</small>	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 5 €/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 5 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
Gestion Locative	6 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

## PRIX AFFICHAGE PUBLIC

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat, soit à la charge du vendeur, soit à la charge de l'acquéreur.

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
FORFAIT	< 100 000 €	6,000 €
100,001 €	200,000 €	6%
200,001 €	350,000 €	5%
> 350001	-	4%

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES		
Selon la liste des villes publiées en annexz du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail	12€/M2	**10€/M2 Appartement plafonné à 600€ au dela de 60 m <sup>2</sup>	8€/M2
Etat des lieux	3€/M2		
Entremise et Négociation	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 7€/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 3 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
Gestion Locative	6 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

## PRIX AFFICHAGE PUBLIC

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat, soit à la charge du vendeur, soit à la charge de l'acquéreur.

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC* DES HONORAIRES
FORFAIT	< 100 000 €	6,000 €
100,001 €	200,000 €	6%
200,001 €	350,000 €	5%
> 350001	-	4%

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC* DES HONORAIRES		
Selon la liste des villes publiées en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail	12€/M2	**10€/M2 500€ au delà de 50 m <sup>2</sup>	8€/M2
Etat des lieux	3€/M2		
Entremise et Négociation	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 7€/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 3 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC* DES HONORAIRES
Gestion Locative	6 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

## PRIX AFFICHAGE PUBLIC

### HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat, soit à la charge du vendeur, soit à la charge de l'acquéreur.

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC* DES HONORAIRES
FORFAIT	< 100 000 €	6,000 €
100,001 €	200,000 €	6%
200,001 €	350,000 €	5%
> 350001	-	4%

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC* DES HONORAIRES		
Selon la liste des villes publiées en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail	12€/M2	**10€/M2	8€/M2
Etat des lieux	3€/M2		
Entremise et Négociation	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 7€/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 3 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC* DES HONORAIRES
Gestion Locative	6 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

ENHANCE IMMO, EURL au capital de 10 000€, 8 avenue de la République 78200 Mantes la Jolie,  
 Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7801 2016 000 005 208 Délivrée par CCI de Paris Ile de France. RCP MMA IARD 120 137 405  
 Garantie Financière Transaction GALIAN 89, Rue de la Boétie 75008 PARIS. N° de TVA intracommunautaire FR 17 815 408 612 - Code NAF 6831Z  
 SIREN 815 408 612 au RCS de Versailles – Commerçant indépendant, Membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier.

## PRIX AFFICHAGE PUBLIC

Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'une ou de l'autre des parties, voire des deux. Cette information est communiquée à chaque présentation du bien.

### HONORAIRES MISE EN VENTE

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC* DES HONORAIRES
-	250,000	6%
250,001	350,000	5%
350,001	-	4%

*\* TVA 20 % Selon taux en vigueur*

### HONORAIRES LOCATION (Propriétaire/Locataire)

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC* DES HONORAIRES		
	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail	12€/M2	10€/M2	8€/M2
Etat des lieux	3€/M2		

*\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013*

**Mise à jour du 20 juin 2016**

